

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
201^e année
20 février 2025
n° 7 / 8072^e
pages 297 à 344



CHRONIQUE / Droit du travail

Pour une autre « théorie » du préjudice nécessaire

> Joseph Morin

313

ÉDITORIAL

297 Jurisprudence ancienne et loi nouvelle, *Maxime Barba*

ACTUALITÉS

- 300 Cautionnement : garantie de l'association professionnelle de solidarité du tourisme
- 301 Bail commercial (clause résolutoire) : pouvoir de suspension du juge
- 301 Pacte d'associés (vente des titres) : clause de fixation du prix
- 302 Société à responsabilité limitée : projet de cession de parts sociales
- 302 Société commerciale (délibération) : distribution de dividendes
- 302 Succession (option de l'héritier) : effet de l'expiration du délai
- 303 Partie commune spéciale (travaux) : pouvoir des copropriétaires
- 303 Révélation d'informations privées (identification) : constitution de partie civile
- 309 Arbitrage (international) : protection des investissements transnationaux

POINT DE VUE

311 Réseaux sociaux, algorithmes et provocation au suicide, *Manon Viglino*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 325 **Panorama** : Droit du sport, *Centre de droit et d'économie du sport (OMIJ-CDES)*
- 336 **Notes** : De l'efficacité renforcée de la promesse unilatérale de vente,
note sous Civ. 3^e, 21 nov. 2024, Sophie Duparc
- 340 Prescription de l'action publique : le soit-transmis toujours interruptif,
note sous Crim. 10 sept. 2024, Margot Chambon

ENTRETIEN

- 344 Serge Slama – Dénoncer l'accord franco-algérien de 2013 sur les visas diplomatiques peut-il bien se passer ?

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 07 86 62 03 57
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KETTY DE FALCO
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET
DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVAL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET
Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER
Contrat d'affaires : Xavier DELPECH
Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET
Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER
src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI
Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1 132,29 € TTC

Étranger : 1 117,5 € HT

Prix au numéro : 49,31 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Février 2025

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Maxime Barba

Jurisprudence ancienne
et loi nouvelle

297

ACTUALITÉS

300

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement : garantie de l'association
professionnelle de solidarité du tourisme,
Com. 12 févr. 2025

Consommation

Crédit à la consommation :
clause abusive et taux annuel effectif global,
CJUE 13 févr. 2025

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (clause résolutoire) :
pouvoir de suspension du juge,
Civ. 3^e, 6 févr. 2025

Société et marché financier

Pacte d'associés (vente des titres) :
clause de fixation du prix,
Com. 12 févr. 2025

Société à responsabilité limitée :
approbation des comptes annuels,
Crim. 12 févr. 2025

Société à responsabilité limitée :
projet de cession de parts sociales,
Com. 12 févr. 2025

Société commerciale (délibération) :
distribution de dividendes,
Com. 12 févr. 2025

302

DROIT CIVIL

Famille-Personne-Succession

Succession (option de l'héritier) :
effet de l'expiration du délai,
Civ. 1^{re}, 5 févr. 2025

303

DROIT IMMOBILIER

Copropriété

Partie commune spéciale (travaux) :
pouvoir des copropriétaires,
Civ. 3^e, 6 févr. 2025

303

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Données personnelles (amende) :
interprétation de la notion d'« entreprise »,
CJUE 13 févr. 2025

303

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Révélation d'informations privées
(identification) : constitution de partie civile,
Crim. 11 févr. 2025

Procédure pénale

Action civile (droit personnel) :
irrecevabilité du nouveau propriétaire,
Crim. 11 févr. 2025

Isolement judiciaire (placement) :
constitutionnalité du régime,
Cons. const. 14 févr. 2025

304

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Accord collectif (substitution) :
justification des différences de traitement,
Soc. 5 févr. 2025

Comité social et économique :

saisine du juge judiciaire par l'employeur,
Soc. 5 févr. 2025

Discrimination (preuve) : pouvoir
d'appréciation du juge, Soc. 5 févr. 2025

Discrimination (action de groupe) :
constitutionnalité du régime,
Cons. const. 6 févr. 2025

Grève (La Poste) : portée de l'obligation
de payer le salaire, Soc. 5 févr. 2025

Grève (transport public) : portée
de l'obligation de négociation préalable,
Soc. 5 févr. 2025

Procédure d'alerte (danger grave
et imminent) : saisine du juge judiciaire,
Soc., avis, 12 févr. 2025

Contrat à durée déterminée :
action en paiement d'une indemnité
de requalification, Soc. 12 févr. 2025

Grossesse (licenciement) :
nullité et indemnisation,
Soc. 12 févr. 2025

Maladie (non professionnelle) :
proposition de reclassement,
Soc. 12 févr. 2025

309

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Appel civil (intimé) :
délai pour former un appel principal,
Civ. 2^e, 6 févr. 2025

Jugement (formule exécutoire) :
portée de l'incompétence,
Civ. 2^e, 6 févr. 2025

Arbitrage (international) : protection
des investissements transnationaux,
Civ. 1^{re}, 12 févr. 2025

Compétence européenne (concurrence) :
action contre un groupe de sociétés,
CJUE 13 févr. 2025

Voie d'exécution

Saisie de droits incorporels (régime) :
nullité du procès-verbal, Civ. 2^e, 6 févr. 2025



POINT DE VUE

311

Réseaux sociaux, algorithmes et provocation au suicide
par Manon Viglino



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

313

Pour une autre « théorie » du préjudice nécessaire
par Joseph Morin

PANORAMA

325

Droit du sport
janvier 2024 – décembre 2024
par le Centre de droit et d'économie du sport
(OMIJ-CDES)

NOTES

336

De l'efficacité renforcée de la promesse unilatérale
de vente, *note sous Civ. 3^e, 21 nov. 2024*
par Sophie Duparc

340

Prescription de l'action publique : le soit-transmis
toujours interruptif, *note sous Crim. 10 sept. 2024*
par Margot Chambon



ENTRETIEN

344

Serge Slama – Dénoncer l'accord franco-algérien de 2013 sur les visas diplomatiques peut-il bien se passer ?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr